

Informations de base	
2004/2038(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure caduque ou retirée
Budget 2005: procédure de conciliation	
Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2598	2004-07-16

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2038(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Budget 2005: procédure de conciliation

2004/2038(BUD) - 16/07/2004

Le Conseil a procédé à la rencontre habituelle avec une délégation du Parlement européen en vue d'établir le projet de budget pour l'exercice 2005. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de l'accord interinstitutionnel de 1999 sur la discipline budgétaire. La délégation du Parlement européen était conduite par M. Terence WYNN, président de la commission des budgets du PE.

La réunion de concertation a couvert les 6 thèmes majeurs de la procédure budgétaire pour l'année 2005, à savoir :

1) Agriculture: le Parlement européen et le Conseil ont convenu de reprendre l'examen des dépenses agricoles à l'automne, sur la base de la lettre rectificative que la Commission devra présenter. La Commission a confirmé qu'elle publierait en septembre un rapport sur les deux projets pilotes pour 2004 (modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail et régimes en faveur de la qualité alimentaire) présentés par le Parlement européen, qui comprendront, le cas échéant, des montants à inscrire dans la lettre rectificative qui sera présentée à l'automne;

2) Accords de pêche internationaux : Le Conseil et le Parlement ont convenu de reprendre en novembre 2004 les discussions sur cette question sur la base de la lettre rectificative que la Commission présentera à l'automne.

Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par le Parlement et la Commission en ce qui concerne la réduction de 6 mios EUR des crédits d'engagements pour la pêche (196 mios EUR en première lecture au lieu de 202 mios EUR dans l'avant-projet de budget pour 2005);

3) Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : le Parlement européen a pris acte de l'augmentation de 7,6 mios EUR du budget de la PESC proposée par le Conseil (62,6 mios EUR en première lecture au lieu de 55 mios EUR dans l'avant-projet de budget pour 2005). Il a également pris acte de la demande formulée par le Parlement concernant les informations à fournir sur l'incidence budgétaire des représentants spéciaux de l'UE;

4) Actions extérieures et stratégie de préadhésion (rubriques 4 et 7) : le Conseil a réaffirmé qu'il excluait tout recours à l'instrument de flexibilité dans le financement des actions extérieures et a rappelé qu'il avait créé une marge positive de 14,4 mios EUR au lieu des -115 mios EUR proposés initialement l'APB de la Commission pour 2005.

Pour ce qui est du financement de l'assistance à la partie nord de Chypre, soit 259 mios EUR, et la rubrique correspondante des perspectives financières, le Parlement européen et le Conseil ont convenu de trouver une solution appropriée et de travailler sur cette question sur la base de la future position du Conseil. La Commission, a, pour sa part, indiqué qu'elle présenterait une lettre rectificative sur l'adhésion de la Croatie et qu'elle proposerait un financement adéquat au titre de la rubrique 7 des perspectives financières au lieu de la rubrique 4;

5) Dépenses administratives (rubrique 5) : le Parlement et le Conseil ont convenu de respecter le plafond existant et de maintenir une marge pour imprévus suffisante. Le Conseil a justifié l'augmentation de 4,9% du budget du Conseil de l'UE, notamment par le coût de la politique européenne de sécurité et de défense (PESC) et la création de la cellule civilo-militaire décidée par le Conseil européen. Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par le Parlement européen et la Commission au sujet de la réduction de 54,2 mios EUR du budget de la Commission (à l'exclusion des pensions), qui affecte en particulier le financement du recrutement du personnel. Au cours du débat, le Parlement européen a souligné qu'il pouvait comprendre la position du Conseil de conserver une marge au titre de la rubrique 5. Le Parlement a toutefois critiqué la méthode utilisée par le Conseil et a décidé de réserver sa position sur ce chapitre jusqu'à ce qu'il ait effectué une analyse détaillée des demandes des institutions et de la possibilité d'anticiper en 2004 certaines dépenses prévues en 2005.

Pour ce qui est de l'augmentation du budget du Conseil (Section II), le Parlement européen a demandé un supplément d'informations sur le coût de la PESC ainsi que sur la cellule civilo-militaire. Le Conseil a fourni oralement des informations complémentaires sur ce sujet.

Pour sa part, la Commission s'est dite déçue des réductions des crédits pour dépenses administratives opérées par le Conseil et a souligné leurs conséquences éventuelles pour le recrutement du personnel;

6) Crédits pour paiements : le Parlement européen et le Conseil ont convenu de revenir à cette question lors de la prochaine session du Conseil qui se tiendra en novembre 2004. Globalement, le Conseil a insisté sur la nécessité d'une augmentation limitée et contrôlée des crédits de paiements en 2005.

Pour connaître tous les détails de la procédure budgétaire, se reporter aux fiches de procédures BUD/2004/2001 (Budget 2005 : Commission) ; BUD /2004/2002 (Budget 2005 : autres institutions).